

Conditions Générales d'utilisation

CONDITIONS GENERALES DE SERVICES

Préambule

La société Chauffeur Business Class est une société à responsabilités limitées (S.A.R.L.), immatriculée au registre du Commerce et des Sociétés de la Roche-sur-Yon, sous le numéro 818 223 109. Son siège social est Le Pont de Bazoges, 85500 BEAUREPAIRE. Elle est immatriculée au registre des exploitants de voiture de tourisme avec chauffeur sous le numéro EVTC085162311. Elle propose à sa clientèle, des entreprises et des particuliers, la vente d'une prestation de " location de voiture de tourisme avec chauffeur ".

Objet :

Les présentes conditions générales de vente sont conclues entre :

D' une part,

La société CHAUFFEUR BUSINESS CLASS

ci-après dénommée " **le Prestataire** " ou SARL Chauffeur Business Class

Et d'autre part,

Toute personne physique ou morale souhaitant recourir aux services de la SARL Chauffeur Business Class

Ci-après dénommée " **le client** "

Ensemble dénommées " **les Parties** "

Le Prestataire se réserve le droit de modifier ou d'adapter à tout moment et sans préavis les présentes conditions générales de vente, notamment, pour les mettre en conformité avec les dispositions légales réglementaires. Le Client est donc invité à les consulter de manière régulière et avant toute réservation de prestation.

Toutefois, les conditions générales applicables à chaque prestation seront celles en vigueur au jour de la validation définitive de la prestation par le Client.

Les présentes conditions générales de vente définissent les droits et obligations respectifs des Parties contractantes à l'occasion de la vente des prestations de services effectuées par la SARL Chauffeur Business Class.

En signant la convention, ou le devis, ou le bon de commande ou en acceptant la confirmation de commande, **le Client** reconnaît expressément avoir pris connaissance des présentes conditions générales de vente et les avoir acceptées. Seules les dérogations faisant l'objet d'un accord écrit du **Prestataire** peuvent modifier l' application des présentes conditions générales.

Article 1 : Prestations

Le Prestataire exerce l'activité d'exploitant de voiture de tourisme avec chauffeur. Dans le cadre de cette activité, la quête de clients sur la voie publique ou autrement appelée " maraude " est interdite et les prestations de transport dans le cadre de cette activité s'effectuent uniquement sur réservation.

Les différents types de prestations sont définis en annexe en même temps que leurs tarifications.

La prestation de location de voiture de tourisme avec chauffeur fournie par **le Prestataire** consiste à la mise à disposition d'un véhicule de tourisme indissociablement assortie des services d'un chauffeur.

Le Prestataire s'engage à une obligation de moyen pour que la voiture de tourisme avec chauffeur arrive à l'heure aux rendez-vous fixés et déposer ainsi le ou les clients à l'heure prévue sur leur lieu de destination.

Sont inclus dans le tarif de la prestation :

- L'assurance responsabilité civile professionnelle illimitée pour les personnes transportées
- Le carburant
- Le salaire du chauffeur qualifié comme exigé par la réglementation
- L'entretien du véhicule, sauf disposition particulière des présentes
- Les kilomètres et le temps selon devis départ et arrivée
- Les frais de péages
- Le transport des bagages du **Client**

Ne sont pas inclus dans le tarif de la prestation :

- Les droits d'entrée dans les sites et lieux publics ou autres (ex : monuments, musées, expositions, spectacles...)
- Les communications téléphoniques ou informatiques (internet...) émises ou reçues par le client au moyen des outils de communication du véhicule et/ou du chauffeur s'ils en sont pourvus
- Les frais de repas du chauffeur, en cas de service pendant les heures de repas, selon les modalités indiquées ci-dessous :

Pour toute prestation d'une amplitude horaire supérieure à 4 (quatre) heures, lorsque la prestation a lieu en tout ou partie durant l'heure habituelle du déjeuner (plage horaire entre 12 h 00 et 14 h 00) et/ou l'heure du dîner (plage horaire entre 19 h 00 et 21 h 00), il est facturé une indemnité repas chauffeur d'un montant forfaitaire de VINGT Euros TTC par repas.

- Les frais d'hébergement du chauffeur en cas de long trajet. Lorsque le trajet est long, le chauffeur doit se reposer en cours de route, afin d'assurer la sécurité du **Client** et du véhicule et de se conformer à la réglementation en vigueur.

Si la prestation du chauffeur comprend une nuitée, les heures de repos (exemple : de 0H00 à 07H00 du matin) sont comprises dans le prix de la prestation tel qu'annoncé au **Client**.

Cependant, le Client doit prendre à sa charge l'hébergement et le petit-déjeuner. L'hébergement en cas de nuitée et/ou le repas du chauffeur seront alors facturés forfaitairement :

1. Pour l'hébergement CENT Euros TTC. 100€
2. Pour le petit-déjeuner VINGT Euros TTC. 15 €

De même avant son départ et après avoir déposé **le Client** à son lieu de destination, le chauffeur peut être dans l'obligation de prendre une nuit de repos, La nuit d'hôtel sera alors facturée CENT Euros TTC forfaitairement et le petit-déjeuner et/ou le dîner seront facturés forfaitairement VINGT Euros TTC.

Le kilométrage et le temps sont comptés en fonction du lieu de départ et de destination du **Client**.

Toute unité de tarification (kilomètre, heure) commencée est due.

Toutes prestations supplémentaires demandées par **le Client** (kilomètres en sus, heures supplémentaires...etc) non prévues dans le devis initial feront l'objet d'une facturation complémentaire.

Si **le Prestataire** récupère **le Client** à un aéroport ou à une gare, le chauffeur attend **le Client** à la sortie du vol ou du train après que celui-ci ait récupéré ses bagages et passé la douane. Le chauffeur aura si nécessaire une pancarte au nom **du Client** ou celui de ses invités. En cas exceptionnel où **le Client** ne verrait pas le chauffeur, **le Client** s'engage à contacter le chauffeur au numéro suivant 06 38 10 08 57. Si **le Client** ne contacte pas **le Prestataire**, ce dernier considère que le Client ne s'est pas présenté et le transfert sera annulé. Cette annulation sera régie par les dispositions de l'article 6-Annulation ci-dessous.

Une franchise de 30 minutes d'attente à compter de l'heure d'arrivée du train ou du vol telle qu'indiquée par **le Client** lors de la réservation, est incluse dans le prix. Au-delà, toute attente fera l'objet d'une facturation complémentaire au **Client (60 € de l'heure)**.

Article 2 : Calcul de l'itinéraire

Tous les itinéraires des prestations de transports demandés, et se faisant leur kilométrage, sont calculés à l'aide d'applications telles que Google Maps, Michelin, Mappy et le GPS intégré au véhicule du chauffeur. Nos tarifs sont déterminés en fonction de ces sources.

Une adresse exacte de départ et d'arrivée doit être communiquée afin de calculer l'itinéraire et se faisant le kilométrage. Une adresse exacte doit être de la forme suivante : numéro, nom de la rue, nom complet de la commune. En l'absence d'adresse complète, il sera pris en compte le point le plus éloigné de la commune, du quartier ou de la rue communiquée.

Article 3 : Changements d'itinéraires

Les changements d'itinéraires et détours résultant d'événements indépendants de la volonté **du Client** (comme notamment des travaux, des intempéries, des déviations, embouteillages ou accidents) ne seront pas facturés au **Client**. Ces événements ne peuvent pas constituer un motif de contestation ou de réclamation.

Les changements d'itinéraires et détours effectués à la demande **du Client** ne sont pas autorisés. Toutefois, le chauffeur, en accord avec la direction du **Prestataire**, peut accepter une telle demande si elle n'a pas d'influence sur la bonne marche de l'entreprise, tel qu'un retard de prise en charge d'un client suivant. Tout changement d'itinéraire ou détour demandé par **le Client** fera l'objet d'une facturation supplémentaire dont le montant sera fixé en fonction de la distance.

Article 4 : Réserve de la prestation

La réserve d'une prestation se fait par téléphone (06 38 10 08 57), e-mail (delphine@chauffeur-business-class.fr), ou via notre site (www.chauffeur-business-class.fr), ou encore par courrier.

La réserve par téléphone, doit avoir lieu au minimum 2 heures avant l'heure du début de la prestation de transport (ce délai pouvant être réduit à la discrétion **du Prestataire** en fonction de la disponibilité des véhicules).

Dès réception de la demande de réserve, un devis sera envoyé **au Client**. Les devis sont valables 1 (un) mois à compter de leur date d'émission.

La réserve de la prestation deviendra contractuelle et sera considérée comme ferme et définitive entre **les Parties** après retour du devis accepté par **le Client** avec la mention " bon pour accord ".

Article 5 : Paiement de la prestation pour les particuliers

Les prix indiqués par **le Prestataire** sont libellés en euro. TVA ou tout autre droit ou taxes comprises.

Toute prestation de transport est payable comptant auprès du chauffeur une fois le lieu de destination atteint par les moyens de paiement suivant : espèce, carte bancaire.

Dans le cas où un acompte a été perçu par **le Prestataire** lors de la réserve de la prestation, celui-ci ne sera pas restituable et sera conservé à titre d'indemnité forfaitaire.

Toute prestation entamée est due dans sa totalité. Un acompte égal à 40% du montant total de la prestation envisagée pourra être exigé pour les prestations d'un montant supérieur à 100 €. Cet acompte devra être payé au plus tard lors de l'envoi par **le Client** du devis accepté avec la mention "bon pour accord".

Le règlement du solde s'effectuera auprès du chauffeur une fois le lieu de destination atteint selon les mêmes moyens de paiement qu'indiqués ci-dessus.

En cas de retard de paiement des intérêts de retard égaux à 3 fois le taux d'intérêt l'égal seront appliqués de plein droit et sans mise en demeure préalable.

Article 5.2 : Paiement de la prestation pour les professionnels

Par exception, pour les clients professionnels, la facturation pourra être établie de manière mensuelle à partir des doubles des bons d'intervention établis à l'occasion de chaque prestation, contre signés par le bénéficiaire de l'intervention, et devra être honoré dans un délai maximum de 30 jours suivant la date d'émission.

Tout retard ou défaut de paiement peuvent entraîner de plein droit :

- L'exigibilité immédiate de la somme restante due
- Le calcul et le paiement de pénalité de retard calculées sous la forme d'intérêts au taux minimum équivalent à 3 fois le taux d'intérêt l'égal (en vigueur à la date de la facturation de la somme due). Au-delà du délai de paiement prévu par le contrat ou, par défaut stipulé par les présentes CGV, **le Client** est automatiquement mise en demeure, sans rappel préalable.

- Une indemnité forfaitaire de 40 € est due au créancier pour frais de recouvrement, à l'occasion de tout retard de paiement.
- La suspension de l'exécution des prestations en cours et futures conclues avec **le Client**.

Article 6 : Annulation de la prestation

L'annulation de la prestation devra être adressée par écrit soit par e-mail, ou courrier au **Prestataire**.

En cas d'annulation d'une prestation de la part du **Client**, des frais d'annulation seront exigés selon les modalités suivantes :

- En cas d'annulation 48 heures avant le début de la prestation pour quelque motif que ce soit : 10% du montant TTC de la prestation.
- En cas d'annulation 24 heures avant le début de la prestation pour quelque motif que ce soit : 20% du montant TTC de la prestation.
- En cas d'annulation le jour de la prestation pour quelque motif que ce soit : 30 % du montant TTC de la prestation.

Article 7 : Code de la route, règlement à bord du véhicule

La responsabilité des chauffeurs étant engagée pendant la période des prestations, ils ont pour consigne de respecter et de faire respecter la réglementation routière et les lois en vigueur.

En aucun cas, **le Client** ne pourra exiger que le chauffeur dépasse la limitation de vitesse autorisée ou commette des infractions au code de la route.

De même, les chauffeurs s'interdisent de prêter leur concours à toute entreprise ou action contraire à la morale ou aux bonnes mœurs.

Le Client s'engage à garder une attitude correcte, à ne pas fumer ni vapoter, à ne pas consommer de produits stupéfiants ou de boissons alcoolisées à l'intérieur du véhicule.

Le port de la ceinture à l'avant comme à l'arrière est obligatoire. Le non-respect de cette règle exonère **le Prestataire** de toute responsabilité en cas d'accident.

Le Prestataire se réserve le droit de cesser l'exécution de la prestation ou de refuser l'accès au véhicule à la personne au comportement agressif, irrespectueux, vulgaire ou insultant à l'égard de la clientèle, des passants, des usagers de la route ou du chauffeur.

Cet arrêt ou ce refus de la prestation entraînera la facturation de la totalité de celle-ci et n'ouvrira à aucune indemnité.

Egalement, la réservation d'un véhicule ne garantit pas l'accès au véhicule, le chauffeur étant autorisé par la Direction, pour des raisons de sécurité ou médicales, de refuser l'accès aux personnes présentant un état d'alcoolémie qu'il estime avancé ou nécessitant des soins spécifiques.

Les dégâts causés au véhicule ainsi qu'à son équipement seront à la charge **du Client**.

Toutes dégradations sur le véhicule ou dégâts par l'ouverture intempestive des portières ou fenêtres par **le Client** lui seront facturés. C'est pourquoi **le Prestataire** demande au **Client** de laisser le chauffeur ouvrir et fermer les portières du véhicule.

L'apport et la consommation de nourriture et de boissons, autres que celles mises à la disposition **du Client** par **le Prestataire**, ne sont pas acceptés dans le véhicule sauf accord préalable du chauffeur.

Aucun animal ne sera accepté dans le véhicule sauf dans une cage ou un contenant hermétique prévus à cet effet. L'acceptation de tout animal dans le véhicule reste à l'entière appréciation du chauffeur.

Les pourboires ne sont ni inclus ni obligatoires. Ils sont laissés à l'appréciation **du Client**.

Lorsque le trajet est long, le chauffeur doit se reposer en cours de trajet, afin d'assurer la sécurité **du Client** et du véhicule et de se conformer à la réglementation en vigueur.

Article 8 : Bagages, effets personnels

La quantité de bagages transportés est proportionnelle au volume du coffre à bagages du véhicule. Par conséquent, ceux-ci doivent tenir dans le coffre arrière du véhicule et être d'une taille raisonnable ne remettant pas en cause la sécurité des passagers et du chauffeur.

Le poids des bagages est limité à 25 kg par passager. En cas de bagages dépassant le poids indiqué ci-avant, **le Client** devra en informer **le Prestataire** lors de la réservation de la prestation.

Les bagages ne doivent présenter aucun risque de détérioration du véhicule. Toute détérioration du véhicule sera facturée **au Client**.

Les bagages demeurent sous la responsabilité **du Client**. Les objets fragiles éventuellement présents dans les bagages demeurent sous la seule responsabilité **du Client**.

Le Vendeur ne peut être tenu pour responsable en cas de perte ou d'oubli de bagages ou de tout autre objet dans le véhicule.

Article 9 : Réclamation

Toutes réclamations éventuelles devront être formulées par écrit dans les 8 (huit) jours suivant l'exécution de la prestation par courrier recommandé avec demande d'avis de réception adressé au siège social **du Prestataire**.

Passé ce délai, aucune contestation ne sera prise en compte.

Article 10 : Cas de force majeure

La responsabilité de la SARL Chauffeur Business Class ne pourra pas être mise en œuvre si la non-exécution de la prestation ou le retard dans l'exécution de celle-ci découle d'un cas de force majeure. A ce titre, la force majeure s'entend de tout évènement extérieur, imprévisible et irrésistible au sens de l'article 1148 du code civil.

Une panne de véhicule qui surviendrait sur le trajet pour prendre en charge le client ou lors du trajet avec le client, ne peut en aucun cas donner droit à des indemnités.

Article 11 : Intégralité des conditions générales

Dans l'hypothèse où l'une des clauses des présentes conditions générales de vente serait déclarée illégale ou inopposable, par un changement de législation, ou par une décision de justice devenue définitive, la nullité ou l'inopposabilité serait strictement limitée à ladite clause, et n'affecterait en aucun cas la validité des autres stipulations.

Article 12 : Non renonciation

La non application par **le Prestataire** de l'une quelconque des stipulations des présentes conditions générales n'emporte pas renonciation de sa part à s'en prévaloir à tout moment et ne porte pas atteinte à la validité de tout ou partie de ces conditions.

Article 13 : Droit applicable en cas de litiges

Les présentes conditions générales de ventes, ainsi que l'ensemble des rapports contractuels qui pourraient en découler sont soumises au droit français.

Dans l'hypothèse où un litige surviendrait entre **le Client** et **le Prestataire**, **les Parties** s'engagent à rechercher une solution amiable, prenant en compte les intérêts de chacune d'elles avant d'engager toute action judiciaire.

A défaut, seuls les tribunaux français seront compétents.